

DECISION DU PRESIDENT

PORTANT SUR LA CONTRIBUTION DU TERRITOIRE À LA CONSTITUTION DU FONDS RÉSILIENCE DESTINÉ À AIDER LES PETITES ENTREPRISES À FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-7 et L.5211-10 ;

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19;

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19 et notamment l'article 1^{er}, II ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

VU le régime d'aide d'Etat SA.56985 (2020/N) – France – COVID-19, régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2017.7/120-8 du 13 décembre 2017 relative à la définition de la compétence « Développement économique » ;

CONSIDERANT que les pouvoirs publics se sont fortement mobilisés pendant la période du confinement pour apporter un soutien financier d'urgence aux entreprises et qu'avec le déconfinement s'ouvre une période de relance de l'activité économique, qui doit elle aussi être accompagnée de mesures de soutien pour favoriser un rebond rapide des entreprises et limiter le nombre de faillites ;

CONSIDERANT que l'offre existante de l'Etat et des banques n'est pas adaptée au plus grand nombre de TPE/PME d'Ile-de-France, notamment celles sans salariés ;

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a proposé la création du fonds d'avances remboursables Résilience, qu'elle cofinance à parité avec la Banque des Territoires (25 M€ chacune), et qu'elle ouvre à la participation des collectivités infrarégionales volontaires ;

CONSIDERANT que l'objectif de ce fonds est de créer une solution de financement pour les entreprises et les structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) franciliennes pour lesquelles les réponses bancaires ne sont pas ou plus possibles et qui se retrouvent

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/20
Accusé réception le	13/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/354
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117675-AU-1-1

exposées à un risque de faillite dans les 3 à 6 mois qui viennent, alors qu'elles étaient viables avant la crise sanitaire ;

CONSIDERANT que ce fonds Résilience s'adresse aux entreprises de 0 à 20 salariés, quel que soit leur statut juridique, y compris des entreprises en difficulté, ce qui le rend complémentaire des autres aides disponibles et est de nature à permettre le soutien des très petites et petites entreprises qui constituent la richesse du tissu économique du Territoire et qui participent à la qualité de vie offerte aux habitants ;

CONSIDERANT que la Région garantit que les fonds apportés par GPSEA bénéficieront intégralement à des entreprises du territoire, et que pour 15 € apportés par GPSEA à une entreprise, la Région apportera au moins 20 € et la Banque des Territoires 20 € ;

CONSIDERANT que la création et la gestion du fonds est confiée à Initiative Ile-de-France, spécialiste du prêt d'honneur aux créateurs d'entreprises, et que cette instruction par un acteur local et de terrain est de nature à faciliter le pilotage local du fonds ;

CONSIDERANT que le Territoire pourra rendre un avis sur les dossiers candidats au fonds et que des réunions de suivi de la consommation du fonds seront organisées régulièrement, à l'échelle du Territoire, sur toute la durée de vie du fonds ;

CONSIDERANT que la Région a proposé aux EPCI de calculer leur participation minimale sur la base de 15 € par établissement recensé par l'INSEE au 31 décembre 2017, soit 21 025 établissements pour GPSEA ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Est octroyée à Initiative Ile-de-France une subvention de 315 375 € pour l'abondement du fonds d'avances remboursables Résilience qui sera prélevée sur la section d'investissement du budget de GPSEA.

ARTICLE 2 : Est adoptée la convention, ci-annexée, de dotation du Fonds de Résilience Ile-de-France & Collectivités, entre Initiative Ile-de-France et GPSEA.

ARTICLE 3 : Est adoptée la convention-type, ci-annexée, autorisant certaines collectivités infrarégionales ou les EPCI-EPT d'Île-de-France à abonder le « Fonds Résilience Ile-de-France & collectivités ».

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/20
Accusé réception le	13/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/354
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117675-AU-1-1

ARTICLE 4 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la comptable de la Direction Générale des Finances Publiques ;
- Madame la Présidente de la Région Ile-de-France ;
- Monsieur le Président d'Initiative Ile-de-France ;
- Monsieur le Président de Val de Marne Actif Pour l'Initiative.

Publication en sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil de territoire.

Communication en sera donnée au conseil de territoire lors de sa séance la plus proche.

Fait à Créteil, le 12 juin 2020.

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	13/06/20
Accusé réception le	13/06/20
Numéro de l'acte	DC2020/354
Identifiant télétransmission	094-200058006-20200130-lmc117675-AU-1-1